

l'an deux mil vingt-cinq
le quatorze octobre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,
LAMIRAL, MUNIER, PASSET

Date de convocation
7 OCTOBRE 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à M. BONY
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC
Mme LE MOING a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme MILON a donné procuration à Mme GIBAUD-AZIZA
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL
M. SANTINHO a donné procuration à M. CZEPCZAK

**Date d'affichage
de la convocation**
7 OCTOBRE 2025

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
21 OCTOBRE 2025

Mme CHARIERAS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 13

Votants 19

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Mme la Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur huit mois, afin de renforcer l'équipe technique qui a pris du retard sur l'entretien des espaces publics et des bâtiments, et pour faire face notamment aux entretiens réguliers des regards et fossés dans le cadre de la prévention des inondations, ainsi qu'à la préparation des manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,

Sur le rapport de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces publics et des bâtiments, de contrôle et de nettoyage des regards et des fossés dans le cadre de la prévention des inondations, de préparation des manifestations, suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^e, à compter du 3 novembre 2025 pour une durée maximale de 8 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

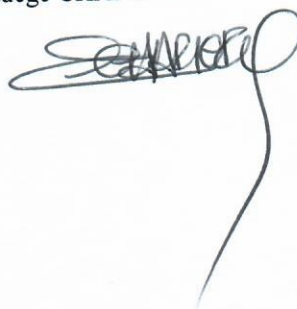
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 21 octobre 2025

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Nadège CHARIERAS



Mis en ligne le 21/10/2025 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20251014-DCM2025_052